



## Décision

prise en application de l'article L5211-10  
du Code général des collectivités territoriales

**Objet : conclusion d'avenants, marché public de travaux de réhabilitation du Moulin de la Glory, à Bazas.**

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-7.

**Vu** l'article R. 421-5 du Code de justice administrative.

**Vu** le marché public de travaux portant réhabilitation du Moulin de la Glory.

**Vu** la délibération DE\_08042016\_08 adoptée par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais le 08.04.2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Président.

**Considérant** que la Communauté de communes du bazadais a conclu un marché public de travaux - dans le cadre d'une procédure adaptée - en vue de procéder à la réhabilitation du Moulin de la Glory, site accueillant habituellement le centre de loisirs de Bazas.

**Considérant** que l'avancée du chantier rend nécessaire la réalisation de travaux non prévus initialement dans les cahiers des clauses techniques particulières dudit marché public.

**Considérant** qu'en application de la délibération susvisée, le Président de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant total hors taxes n'excède pas 500 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget.

**Considérant** que les modifications rendues nécessaires ne sont pas substantielles.

**Le Président de la Communauté de communes du bazadais :**

### Article 1

Décide la conclusion des avenants suivants :

Lot	Titulaire	Montant initial	HT Avenant	Plus-values	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC en %	Variation
1 Gros oeuvre	SNEE DUPIOL	95 000	N°1 N°2	et 15 546	110 546	132 655.2	16.36
Lot 2 -Charpente couverture zinguerie	SARL TCB	25 300	N°1	886.23	26 186.23	31 423.48	3.5
Lot 7 - Elec	SARL DUPIOL	57 000	N°1	12 266.06	69 266.06	83 119.27	21.5
Lot 10 - Peinture	SARL MATE	33 500	N°1	908.42	34 408.42	41 290.1	2.71

## Article 2

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de communes du bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel effectué auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bazas, le ~~16 avril 2020~~

Olivier Dubernet